



COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°019 /2026

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR L'ASSOCIATION LE GRILLON BUISSONNIER.**

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L. 2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Madame ZIGANOFF Malorie, présidente de l'association « le grillon buissonnier » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : au parc, parking devant la maisonnée, maisonnée, parking de la poste, devant la pharmacie et la poste en vue d'organiser un vide grenier.

Considérant que pour organiser, un vide grenier le dimanche 12 avril 2026, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings de Mallemois en vue d'organiser un vide grenier ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame ZIGANOFF Malorie présidente de l'association « le grillon buissonnier » est autorisée à occuper les lieux cités ci-dessus.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits aux endroits indiqués ci-dessus, du vendredi 10 avril 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 12 avril 2026 18h00.

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association le Grillon Buissonnier à l'entrée des parkings.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemois.

- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un

recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

Mallemoisson le 24 mars 2026,

La présidente,
Mme ZIGANOFF Malorie

